

Bruxelles, le 9 décembre 2021
(OR. en)

14809/21

ENFOPOL 502
JAI 1389
COSI 246
CATS 78
CRIMORG 160
MIGR 275
FRONT 433
ASIM 101
COPEN 447
CFSP/PESC 1221

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 9 décembre 2021

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 13998/21

Objet: Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 19/2021 de la Cour des comptes européenne, intitulé "Europol et la lutte contre le trafic de migrants: un partenaire apprécié, malgré un bémol dans l'utilisation des sources d'information et la mesure des résultats"

– *Conclusions du Conseil* (9 décembre 2021)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 19/2021 de la Cour des comptes européenne, intitulé "Europol et la lutte contre le trafic de migrants: un partenaire apprécié, malgré un bémol dans l'utilisation des sources d'information et la mesure des résultats", approuvées par le Conseil (Justice et Affaires intérieures) lors de sa 3837^e session qui s'est tenue le 9 décembre 2021.

CONCLUSIONS DU CONSEIL

sur le rapport spécial n° 19/2021 de la Cour des comptes européenne, intitulé
"Europol et la lutte contre le trafic de migrants: un partenaire apprécié, malgré un bémol dans
l'utilisation des sources d'information et la mesure des résultats"

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE:

1. SE FÉLICITE du rapport spécial n° 19/2021 de la Cour des comptes européenne, intitulé "Europol et la lutte contre le trafic de migrants: un partenaire apprécié, malgré un bémol dans l'utilisation des sources d'information et la mesure des résultats";
2. PREND NOTE de l'importance que le rapport spécial accorde au soutien apporté par Europol dans la lutte contre le trafic de migrants;
3. PREND ACTE de toutes les conclusions et recommandations formulées dans le rapport spécial, en particulier du fait que les partenaires d'Europol apprécient son soutien tant stratégique qu'opérationnel, même si Europol doit améliorer le suivi des résultats avec les États membres et les pays tiers partenaires concernés;
4. NOTE que le rapport spécial recense trois principaux problèmes quant à l'exhaustivité des informations obtenues par Europol:
 - des différences dans l'intensité avec laquelle les États membres alimentent les bases de données d'Europol;
 - des problèmes rencontrés pour lancer les négociations bilatérales en vue de la conclusion d'accords internationaux avec les pays tiers prioritaires; et
 - l'incapacité d'Europol à rassembler et analyser directement les informations provenant de parties privées;

5. dans ce contexte, **INSISTE** sur l'importance de la capacité d'Europol à échanger des informations pertinentes avec des pays tiers, **INVITE** la Commission à intensifier ses efforts dans le cadre des négociations d'accords internationaux avec des pays tiers prioritaires, et **SE FÉLICITE** de l'intention du Conseil et du Parlement européen, dans le cadre de la refonte du règlement Europol, d'améliorer la capacité d'Europol à procéder à des échanges d'informations structurels avec des pays tiers, en tenant dûment compte du rôle international d'Interpol;
6. **INSISTE ÉGALEMENT** sur la nécessité de développer la capacité d'Europol à recevoir et à traiter des données à caractère personnel provenant de parties privées, comme les fournisseurs de services en ligne, objectif qui pourrait être atteint à l'aide de la refonte du règlement Europol proposée par la Commission, ainsi que de possibilités supplémentaires de coopération avec les pays tiers; **SOULIGNE**, toutefois, la nécessité d'éviter toute interférence avec les obligations de déclaration qui incombent déjà aux entités privées dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme;
7. **NOTE ÉGALEMENT** qu'à l'heure actuelle, Europol utilise trop peu les sources de données externes, puisqu'elle utilise activement le système d'information Schengen (SIS), mais plus rarement les bases de données d'Interpol, le système d'information sur les visas (VIS) et Eurodac, principalement en raison de problèmes techniques et juridiques qui devraient être résolus grâce à la possibilité d'interroger simultanément toutes ces bases de données, comme le prévoit le règlement sur l'interopérabilité [règlement (UE) 2019/818];
8. **RAPPELLE** qu'en mai 2021, le Conseil a adopté des conclusions fixant les priorités de l'UE pour la lutte contre la grande criminalité organisée au moyen de la plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles (EMPACT) entre 2022 et 2025, et que la lutte contre le trafic de migrants figure parmi ces priorités, en particulier en ce qui concerne la lutte contre les réseaux criminels fournissant des services d'aide aux migrants sur les principales routes migratoires;
9. **RAPPELLE** la déclaration commune des ministres de l'intérieur de l'UE sur l'avenir d'Europol du 21 octobre 2020, selon laquelle Europol collabore avec d'autres acteurs établis de l'architecture européenne et mondiale de sécurité sur la base d'une répartition claire des tâches, **GARDANT À L'ESPRIT** que le siège central de l'agence se situe à La Haye, et **SOULIGNANT** que la plus grande valeur ajoutée d'Europol réside dans ses missions essentielles de partage d'informations, d'analyse et de soutien opérationnel;

10. RAPPELLE que la Commission a adopté, le 29 septembre 2021, un plan d'action renouvelé de l'UE contre le trafic de migrants (2021-2025), qui contribue à la mise en œuvre du nouveau pacte sur la migration et l'asile en ce qu'il vise à prévenir les pertes en vies humaines, à réduire la migration irrégulière et à faciliter une gestion ordonnée des migrations, en renforçant la coopération avec les pays partenaires et les organisations internationales;
11. PREND NOTE des réponses d'Europol qui accompagnent le rapport spécial et du fait qu'Europol accepte toutes les recommandations du rapport spécial;
12. SOULIGNE le soutien important que le centre européen chargé de lutter contre le trafic de migrants apporte aux États membres de l'UE et aux pays tiers partenaires pour cibler et démanteler les réseaux criminels complexes et sophistiqués impliqués dans le trafic de migrants et RECONNAÎT qu'il importe:
 - d'améliorer l'accès du centre européen chargé de lutter contre le trafic de migrants à toutes les sources d'information pertinentes;
 - de renforcer l'échange de données entre Europol et tous ses partenaires, notamment Frontex, en élaborant et en mettant en œuvre les outils et les protocoles informatiques nécessaires;
 - d'améliorer le suivi de la performance et l'établissement de rapports en la matière pour les activités du centre européen chargé de lutter contre le trafic de migrants; et
 - d'accroître la transparence et l'obligation de rendre des comptes dans le cadre du processus de priorisation des dossiers;
13. INVITE la Cour des comptes européenne à le tenir informé des futurs rapports d'audit sur le même sujet.
